



Affaire n°2017 - 103

MUTATION FONCIERE - PARCELLE AH 1862

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Robert à Bras-Panon, la Commune a sollicité de la SBB représentée par Monsieur SOUPOU Joé, l'autorisation d'acquérir une partie de la parcelle AH 1554, afin de faciliter la circulation à l'intersection rue Robert / Rue Edmond Albius.

La SCI SBB a accepté la cession à l'euro symbolique de la parcelle nouvellement cadastrée AK 1862, d'une superficie de 33 m² (SC) et 26 m² (SA).

Il est précisé qu'il n'a pas été procédé à une demande d'évaluation des Domaines, la valeur du terrain étant en deçà de 180 000 euros.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AK 1862 à l'euro symbolique
- D'autoriser le Maire à signer les actes y afférents

Le Maire,

Daniel GONTHIER.

Commune :
BRAS-PANON (402)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 12309
Document vérifié et numéroté le 03/07/2017
ACDIF Saint Denis REUNION
Par Olivier CERNEAU
INSPECTEUR
Signé

Centre des Impôts foncier de :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

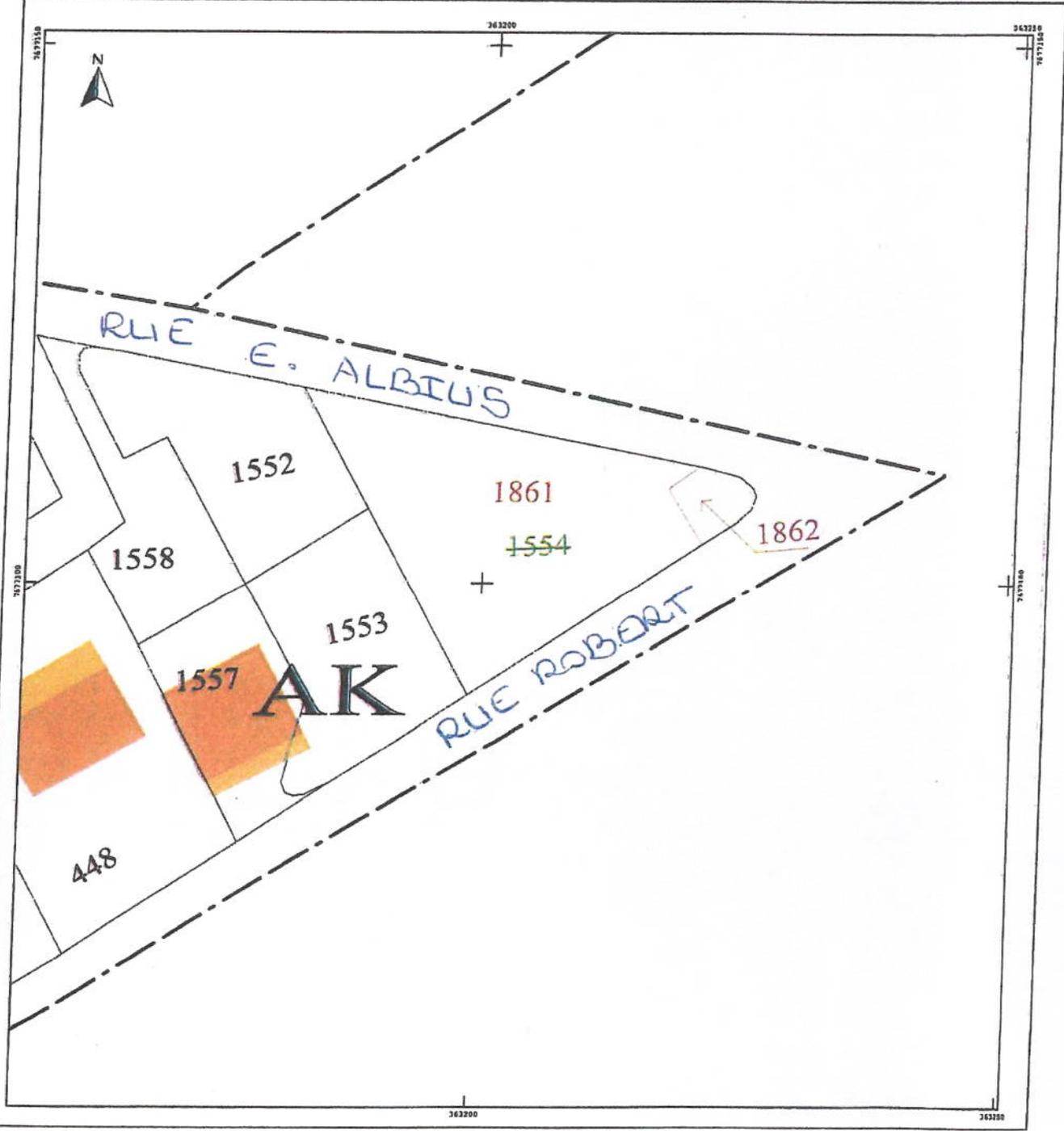
Section : AH
Feuille(s) : 000 AH 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 03/07/2017
Support numérique :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-criptés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à
Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la commune 6463.
....., le

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BRIAL (2)
Réf. :
Le 05/04/2017

Document vérifié et numéroté le 03/07/2017

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan régulier par voie de mise à jour) dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre, etc. . .)
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'entité appropriée, etc. . .)





Nota : la Limite P1,P2,P3,P4 : application cadastrale

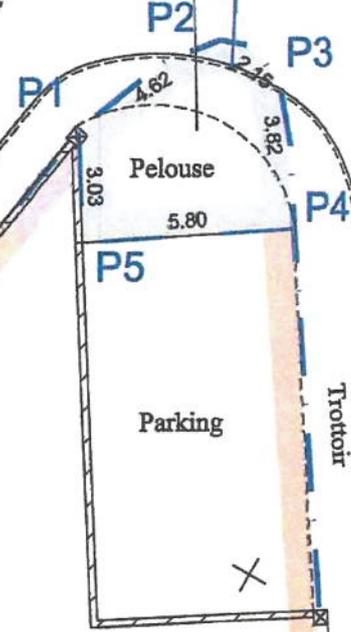
Tableau des coordonnées (RGR 92), précision centimétrique, destinées à définir géométriquement les limites et permettre leur établissement ultérieur

| MAT | X | Y |
|-----|-----------|------------|
| P.1 | 363228.32 | 7677110.09 |
| P.2 | 363231.16 | 7677109.02 |
| P.3 | 363232.03 | 7677105.84 |
| P.4 | 363228.91 | 7677103.63 |
| P.5 | 363225.74 | 7677108.49 |

AH-1862

Commune de
Bras-Panon

Sup (Arpentée) = 26 m²



AH-1861

S.B.B.
José SOUPOU

Sup (Cadastrale) = 511 m²

angle de mur

31.24

angle de mur

Nota - - - - : Application Cadastrale

Echelle : 1/200°